



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.69
29 septembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 69ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 18 avril 1997, à 15 heures

Président : M. SOMOL (République tchèque)

SOMMAIRE

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION :

- c) ROLE DE COORDINATION DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE LEURS MECANISMES S'OCCUPANT DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME;
- d) DROITS DE L'HOMME, EXODES MASSIFS ET PERSONNES DEPLACEES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 17 h 35.

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION :

- c) ROLE DE COORDINATION DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DE LEURS MECANISMES S'OCCUPANT DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME;
- d) DROITS DE L'HOMME, EXODES MASSIFS ET PERSONNES DEPLACEES

(point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/L.47, 69, 112, 114).

1. Le PRESIDENT invite les membres de la Commission à examiner les projets de résolutions restants, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

Projet de résolution sur la composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme (E/CN.4/1997/L.47)

2. M. REYES (Cuba), présentant un projet de décision par lequel la Commission déciderait de reporter l'examen du projet de résolution à sa cinquante-quatrième session, dit que, bien que la délégation cubaine considère qu'il s'agit là d'un projet de résolution valable, elle préfère que la décision à son sujet soit reportée jusqu'à ce que le processus de consultations sur le texte soit terminé.

3. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de décision.

4. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution sur les droits de l'homme et les exodes massifs (E/CN.4/1997/L.69)

5. M. LORD (Canada), présentant le projet de résolution au nom de ses coauteurs, dit que le texte, tel qu'il a été révisé oralement, est le résultat de discussions approfondies entre de nombreuses délégations. Il faudrait poursuivre le dialogue pour améliorer la compréhension mutuelle, mais ce texte constitue déjà un réel pas en avant.

6. Mme GHOSE (Inde), présentant les amendements proposés par la délégation indienne au projet de résolution, dit que le texte original a posé de sérieuses difficultés à celle-ci, ce qui est dû en grande partie au fait qu'il n'y a pas eu de consultations ouvertes à tous sur ce texte qui traite d'un sujet important. Les pays en développement, qui ont été les pays tant d'origine que de destination des grands flux de réfugiés, n'ont pas été consultés.

7. Le projet original accorde une place disproportionnée aux questions des opérations humanitaires dont la responsabilité incombe au Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et à d'autres organisations humanitaires, aux dépens des questions de droits de l'homme, ce qui le rend flou et confus. Il s'égare également dans des questions de coordination qui relèvent du Conseil économique et social.

8. Le projet de résolution passe sous silence des questions essentielles relatives aux exodes massifs pour se concentrer, de façon étroite, sur une phase du cycle des réfugiés liée aux pays d'origine et de retour, ignorant ainsi les implications, pour les droits de l'homme, de l'érosion du droit d'asile et de la menace qui pèse sur le principe de l'asile. Aucune référence n'y est faite à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui consacre le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile ainsi que le droit de revenir dans son pays. La référence au principe du non-refoulement n'est pas non plus assez forte.

9. Le phénomène des exodes massifs est particulièrement répandu dans les pays en développement mais le texte original n'accorde pas l'attention voulue à la façon dont ces pays le perçoivent. Outre les conflits armés et les violations des droits de l'homme dans les pays d'origine, la pauvreté et l'absence de développement socio-économique sont des causes fondamentales qui contribuent aux exodes massifs, et la communauté internationale ainsi que les Etats concernés doivent s'atteler aux problèmes qui sont à l'origine de ces exodes. Le rôle joué par les programmes de coopération technique en matière d'assistance aux Etats confrontés au phénomène des exodes massifs devrait également être mis en lumière.

10. Etant donné l'importance de la question, un texte de compromis a été élaboré qui répond à un certain nombre des préoccupations de la délégation indienne, qui retire donc les amendements qu'elle avait proposés au projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, dans l'intérêt d'un consensus.

11. Mme KLEIN (Secrétaire de la Commission) dit que les représentants des Pays-Bas et de l'Uruguay ainsi que les observateurs de la Grèce, de la Guinée équatoriale, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande se sont portés coauteurs du projet de résolution.

12. Le PRESIDENT, notant que ce projet de résolution n'a pas d'incidences financières, dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite l'adopter, tel qu'il a été révisé oralement.

13. Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution sur le renforcement du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme (E/CN.4/1997/L.114)

14. M. van WULFFTEN PALTHE (Pays-Bas), présentant le projet de résolution au nom de ses coauteurs, dit qu'il s'agit d'un texte de compromis qui adresse un bon message à la Commission pour sa session de 1998. Les négociations ont été menées étant entendu que le projet de résolution sur la composition du personnel du Centre (E/CN.4/1997/L.47) serait retiré. De nombreuses questions sont traitées de manière équilibrée et le projet de résolution évite toute microgestion du Centre, qui devrait continuer à mettre en oeuvre les règles et règlements de l'ONU.

15. Le manque de ressources financières pour le Bureau a pratiquement empêché le Haut Commissaire de s'acquitter de ses mandats. Plus tard, dans l'année, le nouveau Haut Commissaire devra poursuivre le travail de son prédécesseur. Dans l'intervalle, le responsable du Bureau du Haut Commissaire doit oeuvrer sans retard à la mise en oeuvre d'un grand nombre de décisions.

16. Le principal message contenu dans le projet de résolution est, peut-être, le soutien qu'il apporte aux efforts déployés par le Secrétaire général, le Haut Commissaire et le responsable du Bureau du Haut Commissaire pour renforcer et rationaliser l'action de l'Organisation en matière de droits de l'homme. Des efforts supplémentaires sont nécessaires, qui devront être pleinement soutenus par la communauté internationale, notamment par l'apport de ressources supplémentaires, et pas seulement sous forme de contribution volontaire; une augmentation substantielle des crédits inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 1998-1999 au titre du Programme relatif aux droits de l'homme s'impose également.

17. Mme KLEIN (Secrétaire de la Commission) dit que les observateurs de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont retiré leur nom de la liste des coauteurs tandis que le représentant du Népal et les observateurs de l'Estonie, de la Hongrie, d'Israël, de la Lituanie et de la Roumanie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

18. M. CHOWDHURY (Bangladesh) dit que son Gouvernement fait du renforcement du Centre une priorité en tant que contribution essentielle au travail de la Commission.

19. Mme GHOSE (Inde) et M. PEREZ OTERMIN (Uruguay) disent que leurs délégations se portent coauteurs du projet de résolution.

20. M. REYES (Cuba), se référant à une remarque du représentant des Pays-Bas, dit qu'il n'a jamais approuvé le retrait du projet de résolution sur la composition du personnel du Centre (E/CN.4/1997/L.47), mais qu'il a toujours insisté sur le besoin de souplesse et de changement dans la composition géographique actuelle du personnel du Centre. Cependant, étant donné la souplesse dont ont fait preuve certains coauteurs du projet de résolution actuellement à l'examen, la délégation cubaine a accepté que l'examen du texte soit reporté à l'année suivante, et ce uniquement parce qu'elle fait confiance au Bureau du Haut Commissaire pour trouver une solution au problème. Si, toutefois, la situation ne devait pas s'améliorer, la délégation cubaine proposerait un projet de résolution similaire en 1998.

21. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution (E/CN.4/1997/L.114) sans vote.

22. Il en est ainsi décidé.

23. M. LOFTIS (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a accepté l'adoption du projet de résolution E/CN.4/1997/L.114 sans vote mais qu'elle estime que certaines parties du texte reflètent une tentative de microgestion du secrétariat, ce qu'elle n'approuve pas. La résolution traite en partie de sujets qui restent la prérogative du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Dans cette résolution, il n'est pas non plus tenu compte du fait que les décisions concernant la dotation en personnel et le recrutement et d'autres questions de gestion doivent être considérées dans le contexte du secrétariat dans sa totalité et non pas seulement du Bureau du Haut Commissaire.

24. M. KONISHI (Japon), expliquant sa position sur le projet de résolution sur les droits de l'homme et le terrorisme (E/CN.4/1997/L.74), dit que la

délégation japonaise en a appuyé le texte parce qu'il condamne catégoriquement tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, quelles que soient les motivations auxquelles ils obéissent et la forme qu'ils prennent. En ce qui concerne la possibilité d'envisager à l'avenir l'élaboration d'une convention sur le terrorisme international, évoquée au seizième alinéa du texte, la délégation japonaise considère qu'il vaudrait mieux que cette question soit traitée dans d'autres instances.

25. M. SPLINTER (Canada) dit que la délégation canadienne a participé à l'adoption sans vote du projet de décision reportant l'examen du projet de résolution sur la composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme (E/CN.4/1997/L.47) mais a constaté que le sujet en question était abordé dans la résolution qui vient d'être adoptée sur le renforcement du Bureau du Haut Commissaire (E/CN.4/1997/L.114). Cette résolution a été adoptée sans être mise aux voix après des négociations ouvertes à tous et approfondies et la délégation canadienne ne voit pas la nécessité, pour la Commission, de maintenir à l'examen le projet de résolution E/CN.4/1997/L.47.

26. La délégation canadienne a également participé à l'adoption sans vote du projet de résolution sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (E/CN.4/1997/L.68/Rev.1) mais elle constate que le paragraphe 20 traite de questions relevant exclusivement du Secrétaire général et sur lesquelles la Commission n'est pas compétente pour se prononcer. Le paragraphe 6 contient des affirmations de nature juridique qui restent ouvertes à la discussion.

27. S'exprimant également aux noms des délégations australienne et néo-zélandaise, le représentant du Canada dit que ces dernières se sont associées au consensus sur l'adoption sans vote du projet de résolution sur le renforcement du Bureau du Haut Commissaire (E/CN.4/1997/L.114) mais que, bien que figurant traditionnellement parmi les coauteurs de la résolution sur le sujet, elles n'ont pas pu se porter coauteurs de ce projet de résolution, étant donné l'introduction d'un certain nombre de nouveaux éléments qui n'ont pas leur place dans une résolution de la Commission et constituent une ingérence dans des questions financières et de personnel relevant exclusivement du Secrétaire général. Les questions de gestion du personnel, comme l'appel à une diffusion rapide des renseignements concernant les postes vacants, sont du ressort de l'Assemblée générale. Dans les domaines où l'Assemblée générale a établi des règles d'application générale dans l'ensemble du système des Nations Unies, il n'est pas opportun que la Commission tente d'établir des règles relatives à la gestion du personnel et des ressources financières propres au Bureau du Haut Commissaire et au Centre pour les droits de l'homme.

28. A l'alinéa e) du paragraphe 5 du même projet de résolution, la Commission prie également le Haut Commissaire de s'acquitter d'une tâche déjà assignée au Secrétaire général par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/222. Ce n'est pas justifié, surtout à un moment où le programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme ne dispose pas de ressources adaptées à ses besoins.

29. M. REYES (Cuba) exprime sa profonde préoccupation et ses réserves quant à l'opportunité de la résolution sur les droits de l'homme et les exodes massifs (E/CN.4/1997/L.69) dans le cadre des travaux de la Commission. A la cinquantième session de l'Assemblée générale, la délégation cubaine a indiqué

à la délégation canadienne que cette question était traitée de manière extrêmement discriminatoire, l'accent étant mis sur un seul aspect des exodes massifs et leurs causes structurelles étant passées sous silence. La délégation cubaine reste préoccupée à ce sujet et elle prendra, à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, les mesures qui s'imposent pour éviter que la question soit traitée de la même manière. Le représentant de Cuba doute également que la Commission soit l'instance appropriée pour s'occuper de cette question.

La séance est levée à 18 h 10.
